



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE

N° 168 / 2026

Arrêté du Maire Réglementation temporaire de stationnement Stationnement de deux camionnettes de déménagement 248 avenue du Général de Gaulle – les 21 et 22 octobre 2026

Le Maire de la Commune de VENETTE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** la demande de Mme Virginie DUPONT, domiciliée 248 boulevard de la 1^{ère} Armée 60280 Venette, en date du 20 septembre 2026 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Considérant** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics et qu'en raison du déroulement du déménagement précité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Mme Virginie DUPONT est autorisée à occuper le domaine public pour stationnement de deux camionnettes de déménagement, au 293 avenue du Général de Gaulle, sur deux emplacements de stationnement. La présente permission de voirie est valable du **mercredi 21 octobre 2026 – 19h00 au jeudi 22 octobre 2026 – 20h00**, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

Article 2 : Le stationnement, à l'exception de la camionnette de déménagement, est interdit sur deux emplacements de stationnement au 293 avenue du Général de Gaulle, du mercredi 21 octobre 2026 – 19h00 au jeudi 22 octobre 2026 – 20h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Fourrière : les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière, aux frais des contrevenants, ou le cas échéant déplacés. Les règles à observer seront celles définies aux articles R325-12 et suivants du code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence. L'exécution d'office pourra être réalisée.

Article 5 : L'occupation du domaine public est autorisée à titre temporaire, précaire et révocable. Elle donnera lieu au paiement d'une **redevance communale forfaitaire de 30,00 €** (15 € par jour) conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de recettes au Trésor Public.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à Mme Virginie DUPONT - au 1^{er} adjoint – à la Police Municipale de Venette - au Garde Champêtre de Venette - au Commissariat de Police de Compiègne – au SDIS à Beauvais.

Article 7 : Le Commissariat de Police et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 01 octobre 2026

Romuald SEELS
Maire de Venette



Publié le 02 octobre 2026